



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 34

Date de convocation : 31 Mars 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : REVERSEMENT PRODUIT TAXE DE
SEJOUR 2020 A L'OIT ASPRES-THUIR**

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Publié ou Notifié

Le

Absents:

F.AUSSEIL (Caixas)
F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée
J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée
S.CAZENOVE (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas) excusée

Monsieur Alain BEZIAN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18
Février 2021 est adopté à l'unanimité.

43/2021

**REVERSEMENT DE TAXE DE SEJOUR 2020 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
ASPRES –THUIR**

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence obligatoire en matière de tourisme,
VU l'article L2333-27 définissant la destination du produit de la taxe de séjour

Le Président **RAPPELLE** la délibération du 17/12/2008 reconnaissant d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal, assurant les missions suivantes :

- l'accueil des touristes, et information
- la promotion touristique
- l'organisation de manifestations de promotions des produits du terroir du territoire
- la prise en charge du fonctionnement des structures à destination touristiques

RAPPELLE la Délibération N° 91/09 du 17/12/2009 instaurant une taxe de séjour communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2010, et son fondement : contribuer au développement d'actions visant à promouvoir le tourisme sur le territoire.

RAPPELLE les délibérations prises antérieurement, autorisant le reversement des produits de la taxe de séjour 2011 à 2019 à l'Office de Tourisme Aspres-Thuir en charge de la promotion touristique du territoire.

Le Président **PROPOSE** de reconduire cette mesure et de reverser le produit perçu au titre de la taxe de séjour 2020 à l'Office de Tourisme Aspres Thuir, soit :

TAXE DE SEJOUR ENCAISSEE AU TITRE DE 2020.....	28 108,94 €
A déduire : ▪ annulation de titres antérieurs.....	0 €
▪ 10%Taxe additionnelle Conseil Départemental.....	0 €
Proposition : à verser à l'Office de Tourisme Aspres Thuir	28 108,94 €

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

DECIDE de reverser à l'Office de Tourisme Communautaire Aspres-Thuir, le produit de la taxe de séjour 2020, soit **28 108,94 €** ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
René OLIVE

